

**Arrêté préfectoral DCC-BRGE
fixant le mode de scrutin
ainsi que le nombre de délégués et suppléants
des conseils municipaux
en vue de l'élection des
Sénateurs de la Charente-Maritime**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 131 à R 148 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n°2020-812 du 30 juin 2020, les conseils municipaux de la Charente-maritime sont convoqués **le vendredi 10 juillet 2020** en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 10 juillet 2020, le conseil municipal sera convoqué à trois jours au moins d'intervalle par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mardi 14 juillet 2020**.

Le tableau des électeurs, en application de l'article R.146 du code électoral, sera rendu public par le Préfet, **au plus tard le vendredi 17 juillet 2020**.

ARTICLE 2 : Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin sont précisés dans les annexes.
L'annexe 5 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes en fusion association et l'annexe 6 précise le nombre de délégués titulaires et suppléants pour les communes nouvelles.

ARTICLE 3 : L'élection se fait sans débat au scrutin secret.
A l'ouverture du scrutin, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral.
La présidence appartient au maire ou, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.
Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

ARTICLE 4 : Pour être délégué, délégué supplémentaire ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus

délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

ARTICLE 5 : Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut pas être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

ARTICLE 6 : Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être membre du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

ARTICLE 7 : Les maires et les adjoints qui ont remis leur démission de conseiller municipal au Préfet, mais dont la démission n'est pas devenue définitive à la date du 10 juillet 2020 peuvent, aux termes de l'article L.2122-15 du CGCT, participer au scrutin.

A l'inverse, les maires, adjoints ou conseillers municipaux dont la démission est devenue définitive à la date du 10 juillet 2020 ne doivent pas participer au scrutin.

ARTICLE 8 : En cas d'élections contestées devant le juge, les conseillers municipaux proclamés élus restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations (art. L.250 du code électoral). Les conseillers municipaux peuvent participer à l'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants tant que la cessation de leurs fonctions n'est pas intervenue sur décision du juge.

ARTICLE 9 : Les différents modes de scrutin applicables, qui varient selon la catégorie des communes sont les suivants :

Communes de moins de 1 000 habitants (article L 288 du code électoral) :

Les délégués et les suppléants sont élus par les conseillers municipaux au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal selon le cas.

En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément. Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète (les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées). Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) puis, pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues, puis, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Communes de 1 000 à 8 999 habitants (articles L. 289, R. 138 et R. 141 du code électoral)

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.
L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral successivement pour les délégués puis pour les suppléants.

Election des délégués :

Le quotient électoral pour les délégués est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un selon la règle de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Election des suppléants :

Le quotient électoral pour les suppléants est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de suppléants à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un selon la règle de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un.

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Communes de 9 000 à 30 799 habitants

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

L'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'élection des délégués pour les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants.

Communes de 30 800 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants se fait sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le quotient électoral pour les délégués supplémentaires est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire par le nombre de délégués supplémentaires à élire.

L'attribution aux différentes listes des mandats de délégués supplémentaires et de délégués suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que celles de l'élection des délégués pour les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants.

Communes en fusion association

Les délégués et suppléants sont élus globalement par le conseil municipal selon les règles de l'article L 288 du code électoral au scrutin majoritaire si la commune fusionnée compte moins de 1 000 habitants et selon les règles de l'article L 289 du même code au scrutin proportionnel si la commune fusionnée compte 1 000 habitants et plus.

Communes nouvelles

Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune nouvelle :

-si la commune nouvelle a moins de 1 000 habitants, il convient d'appliquer le mode de scrutin relevant des communes de moins de 1 000 habitants.

-si la commune nouvelle a de 1 000 à 8 999 habitants, il convient d'appliquer le mode de scrutin relevant des communes de 1 000 à 8 999 habitants.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours :

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et les maires sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal, par les soins du maire qui précise le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

A La Rochelle, le 30 juin 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Pierre MOLLER

**Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes de moins de 1 000 habitants**

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
002	Agudelle	134	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
005	Allas-Bocage	195	1	0	3	
006	Allas-Champagne	264	1	0	3	
007	Anais	320	1	0	3	
011	Annepont	377	1	0	3	
012	Annezay	162	1	0	3	
013	Antezant-la-Chapelle	349	1	0	3	
015	Arces	753	3	0	3	
016	Archiac	772	3	0	3	
017	Archingeay	671	3	0	3	
018	Ardillières	849	3	0	3	
020	Arthenac	345	1	0	3	
023	Aujac	369	1	0	3	
025	Aumagne	707	3	0	3	
027	Avy	476	1	0	3	
029	Bagnizeau	207	1	0	3	
030	Balanzac	549	3	0	3	
031	Ballans	197	1	0	3	
032	Ballon	795	3	0	3	
034	Barzan	470	1	0	3	
035	Bazauges	117	1	0	3	
036	Beaugeay	779	3	0	3	
037	Beauvais-sur-Matha	635	3	0	3	
038	Bedenac	686	3	0	3	
039	Belluire	208	1	0	3	
042	Bercloux	439	1	0	3	
043	Bernay-Saint-Martin	767	3	0	3	
046	Bignay	411	1	0	3	
047	Biron	230	1	0	3	
048	Blanzac-lès-Matha	328	1	0	3	
049	Blanzay-sur-Boutonne	82	1	0	3	
050	Bois	530	3	0	3	
052	Boisredon	702	3	0	3	
054	Boesse-et-Martron	210	1	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
055	Boscarnant	387	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
056	Bougneau	605	3	0	3	
057	Bouhet	903	3	0	3	
060	Boutenac-Touvent	224	1	0	3	
061	Bran	130	1	0	3	
062	Bresdon	223	1	0	3	
063	Breuil-la-Réorte	457	1	0	3	
066	Brie-sous-Archiac	241	1	0	3	
067	Brie-sous-Matha	179	1	0	3	
068	Brie-sous-Mortagne	236	1	0	3	
069	Brives-sur-Charente	233	1	0	3	
070	Brizambourg	905	3	0	3	
076	Celles	323	1	0	3	
078	Chadenac	498	1	0	3	
080	Chambon	928	3	0	3	
081	Chamouillac	374	1	0	3	
082	Champagnac	529	3	0	3	
083	Champagne	611	3	0	3	
084	Champagnolles	648	3	0	3	
085	Champdolent	400	1	0	3	
087	Chantemerle-sur-la-Soie	185	1	0	3	
092	Chartuzac	151	1	0	3	
095	Chatenet	222	1	0	3	
096	Chaunac	78	1	0	3	
098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	594	3	0	3	
099	Chepniers	646	3	0	3	
101	Cherbonnières	338	1	0	3	
105	Chives	331	1	0	3	
106	Cierzac	307	1	0	3	
108	Clam	418	1	0	3	
110	Clérac	977	3	0	3	
111	Clion	813	3	0	3	
114	Coivert	213	1	0	3	
115	Colombiers	313	1	0	3	
116	Consac	211	1	0	3	
117	Contré	145	1	0	3	
118	Corignac	360	1	0	3	
122	Coulonges	241	1	0	3	
124	Courant	414	1	0	3	
125	Courcelles	471	1	0	3	
126	Courcerac	296	1	0	3	
128	Courcoury	690	3	0	3	
129	Courpignac	412	1	0	3	
130	Coux	456	1	0	3	
132	Cramchaban	655	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
133	Cravans	872	3	0	3	Scrutin majoritaire ou pluri nominal
134	Crazannes	440	1	0	3	
135	Cressé	240	1	0	3	
138	Dampierre-sur-Boutonne	282	1	0	3	
139	Dœuil-sur-le-Mignon	338	1	0	3	
141	Dompierre-sur-Charente	458	1	0	3	
145	Échebrune	485	1	0	3	
148	Écurat	471	1	0	3	
152	Épargnes	843	3	0	3	
156	Expiremont	127	1	0	3	
157	Fenioux	160	1	0	3	
158	Ferrières	922	3	0	3	
159	Fléac-sur-Seugne	373	1	0	3	
162	Fontaine-Chalendray	201	1	0	3	
163	Fontaines-d'Ozillac	520	3	0	3	
165	Fontenet	396	1	0	3	
171	Geay	747	3	0	3	
174	Genouillé	895	3	0	3	
175	Germignac	651	3	0	3	
176	Gibourne	112	1	0	3	
178	Givrezac	68	1	0	3	
180	Gourvillette	89	1	0	3	
181	Grandjean	300	1	0	3	
183	Grézac	929	3	0	3	
187	Guitinières	542	3	0	3	
188	Haimps	464	1	0	3	
004	Île-d'Aix	224	1	0	3	
192	Jarnac-Champagne	786	3	0	3	
196	Jazennes	532	3	0	3	
198	Juicq	294	1	0	3	
199	Jussas	150	1	0	3	
151	L' Éguille	872	3	0	3	
033	La Barde	497	1	0	3	
486	La Brée-les-Bains	695	3	0	3	
071	La Brousse	509	3	0	3	
112	La Clisse	691	3	0	3	
113	La Clotte	708	3	0	3	
137	La Croix-Comtesse	223	1	0	3	
173	La Genétouze	230	1	0	3	
182	La Grève-sur-Mignon	563	3	0	3	
184	La Gripperie-Saint-Symphorien	593	3	0	3	
191	La Jard	422	1	0	3	
195	La Jarrie-Audouin	265	1	0	3	
201	La Laigne	474	1	0	3	
455	La Vallée	677	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
465	La Vergne	585	3	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
471	La Villedieu	209	1	0	3	
202	Landes	611	3	0	3	
203	Landrais	736	3	0	3	
097	Le Chay	767	3	0	3	
143	Le Douhet	713	3	0	3	
167	Le Fouilloux	774	3	0	3	
177	Le Gicq	125	1	0	3	
186	Le Gué-d'Alléré	928	3	0	3	
252	Le Mung	305	1	0	3	
276	Le Pin	80	1	0	3	
426	Le Seure	255	1	0	3	
204	Léoville	312	1	0	3	
149	Les Éduts	62	1	0	3	
150	Les Églises-d'Argenteuil	519	3	0	3	
154	Les Essards	698	3	0	3	
266	Les Nouillers	698	3	0	3	
286	Les Portes-en-Ré	606	3	0	3	
451	Les Touches-de-Périgny	568	3	0	3	
205	Loire-les-Marais	393	1	0	3	
206	Loiré-sur-Nie	284	1	0	3	
207	Loix	729	3	0	3	
208	Longèves	975	3	0	3	
209	Lonzac	271	1	0	3	
210	Lorignac	493	1	0	3	
211	Loulay	766	3	0	3	
212	Louzignac	160	1	0	3	
213	Lozay	136	1	0	3	
214	Luchat	525	3	0	3	
215	Lussac	52	1	0	3	
217	Macqueville	290	1	0	3	
220	Marignac	422	1	0	3	
221	Marsais	922	3	0	3	
223	Massac	175	1	0	3	
226	Mazeray	959	3	0	3	
227	Mazerolles	228	1	0	3	
229	Mérignac	224	1	0	3	
231	Messac	105	1	0	3	
233	Meux	316	1	0	3	
234	Migré	331	1	0	3	
235	Migron	724	3	0	3	
237	Moëze	564	3	0	3	
239	Mons	438	1	0	3	
242	Montils	853	3	0	3	
244	Montpellier-de-Médillan	682	3	0	3	
245	Montroy	893	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
246	Moragne	507	3	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
247	Mornac-sur-Seudre	841	3	0	3	
248	Mortagne-sur-Gironde	904	3	0	3	
249	Mortiers	186	1	0	3	
250	Mosnac	466	1	0	3	
254	Nachamps	194	1	0	3	
255	Nancras	786	3	0	3	
256	Nantillé	326	1	0	3	
257	Néré	734	3	0	3	
258	Neuillac	302	1	0	3	
259	Neulles	148	1	0	3	
260	Neuvicq	452	1	0	3	
261	Neuvicq-le-Château	321	1	0	3	
263	Nieul-le-Virouil	578	3	0	3	
268	Nuailly-sur-Boutonne	198	1	0	3	
269	Orignolles	676	3	0	3	
270	Ozillac	626	3	0	3	
271	Pailly	315	1	0	3	
275	Pessines	745	3	0	3	
278	Pisany	738	3	0	3	
279	Plassac	597	3	0	3	
280	Plassay	721	3	0	3	
281	Polignac	170	1	0	3	
282	Pommiers-Moulons	207	1	0	3	
287	Pouillac	249	1	0	3	
288	Poursay-Garnaud	315	1	0	3	
289	Préguillac	450	1	0	3	
290	Prignac	297	1	0	3	
292	Puy-du-Lac	487	1	0	3	
293	Puyravault	673	3	0	3	
294	Puyrolland	201	1	0	3	
298	Rioux	960	3	0	3	
301	Romazières	71	1	0	3	
302	Romegoux	603	3	0	3	
304	Rouffiac	459	1	0	3	
305	Rouffignac	422	1	0	3	
312	Saint-Bonnet-sur-Gironde	825	3	0	3	
313	Saint-Bris-des-Bois	389	1	0	3	
314	Saint-Césaire	875	3	0	3	
316	Saint-Ciers-Champagne	416	1	0	3	
317	Saint-Ciers-du-Taillon	550	3	0	3	
318	Saint-Clément-des-Baleines	644	3	0	3	
320	Saint-Coutant-le-Grand	421	1	0	3	
321	Saint-Crépin	347	1	0	3	
322	Saint-Cyr-du-Doret	656	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
324	Saint-Dizant-du-Bois	111	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
325	Saint-Dizant-du-Gua	533	3	0	3	
326	Saint-Eugène	276	1	0	3	
327	Saint-Félix	299	1	0	3	
328	Saint-Fort-sur-Gironde	909	3	0	3	
329	Saint-Froult	335	1	0	3	
332	Saint-Georges-Antignac	379	1	0	3	
334	Saint-Georges-de-Longuepierre	230	1	0	3	
335	Saint-Georges-des-Agoûts	288	1	0	3	
341	Saint-Germain-de-Vibrac	190	1	0	3	
342	Saint-Germain-du-Seudre	433	1	0	3	
343	Saint-Grégoire-d'Ardennes	151	1	0	3	
345	Saint-Hilaire-du-Bois	332	1	0	3	
348	Saint-Jean-d'Angle	693	3	0	3	
350	Saint-Julien-de-l'Escap	891	3	0	3	
354	Saint-Léger	632	3	0	3	
356	Saint-Loup	303	1	0	3	
357	Saint-Maigrin	531	3	0	3	
358	Saint-Mandé-sur-Brédoire	309	1	0	3	
361	Saint-Martial	116	1	0	3	
362	Saint-Martial-de-Mirambeau	270	1	0	3	
363	Saint-Martial-de-Vitaterne	548	3	0	3	
364	Saint-Martial-sur-Né	452	1	0	3	
365	Saint-Martin-d'Ary	473	1	0	3	
366	Saint-Martin-de-Coux	461	1	0	3	
367	Saint-Martin-de-Juillers	158	1	0	3	
372	Saint-Médard	75	1	0	3	
377	Saint-Ouen-la-Thène	114	1	0	3	
378	Saint-Palais-de-Négrignac	438	1	0	3	
379	Saint-Palais-de-Phiolin	208	1	0	3	
381	Saint-Pardoult	241	1	0	3	
382	Saint-Pierre-d'Amilly	529	3	0	3	
383	Saint-Pierre-de-Juillers	363	1	0	3	
384	Saint-Pierre-de-l'Isle	264	1	0	3	
386	Saint-Pierre-du-Palais	366	1	0	3	
388	Saint-Quantin-de-Rançanne	268	1	0	3	
394	Saint-Saturnin-du-Bois	891	3	0	3	
395	Saint-Sauvant	485	1	0	3	
398	Saint-Seurin-de-Palenne	165	1	0	3	
400	Saint-Sever-de-Saintonge	614	3	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
401	Saint-Séverin-sur-Boutonne	99	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
402	Saint-Sigismond-de-Clermont	159	1	0	3	
403	Saint-Simon-de-Bordes	734	3	0	3	
404	Saint-Simon-de-Pellouaille	654	3	0	3	
405	Saint-Sorlin-de-Conac	198	1	0	3	
406	Saint-Sornin	389	1	0	3	
408	Saint-Sulpice-d'Arnoult	865	3	0	3	
410	Saint-Thomas-de-Conac	559	3	0	3	
412	Saint-Vaize	651	3	0	3	
319	Sainte-Colombe	109	1	0	3	
355	Sainte-Lheurine	512	3	0	3	
374	Sainte-Même	244	1	0	3	
389	Sainte-Radegonde	580	3	0	3	
390	Sainte-Ramée	121	1	0	3	
416	Saignes	62	1	0	3	
417	Salignac-de-Mirambeau	164	1	0	3	
418	Salignac-sur-Charente	599	3	0	3	
422	Seigné	77	1	0	3	
423	Semillac	72	1	0	3	
424	Semoussac	364	1	0	3	
427	Siecq	215	1	0	3	
428	Sonnac	505	3	0	3	
430	Soubran	380	1	0	3	
431	Soullignonne	701	3	0	3	
432	Soumèras	363	1	0	3	
433	Sousmoulins	219	1	0	3	
435	Taillant	182	1	0	3	
436	Taillebourg	731	3	0	3	
437	Talmont-sur-Gironde	100	1	0	3	
438	Tanzac	312	1	0	3	
439	Taugon	791	3	0	3	
440	Ternant	379	1	0	3	
442	Thaims	384	1	0	3	
445	Thézac	321	1	0	3	
446	Thors	460	1	0	3	
450	Torxé	202	1	0	3	
454	Tugèras-Saint-Maurice	376	1	0	3	
458	Vanzac	148	1	0	3	
459	Varaize	560	3	0	3	
460	Varzay	816	3	0	3	
462	Vénérand	761	3	0	3	
464	Vergné	138	1	0	3	
467	Vervant	238	1	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
468	Vibrac	152	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
469	Villars-en-Pons	566	3	0	3	
470	Villars-les-Bois	246	1	0	3	
473	Villemorin	97	1	0	3	
474	Villeneuve-la-Comtesse	741	3	0	3	
476	Villexavier	272	1	0	3	
477	Villiers-Couture	116	1	0	3	
478	Vinax	61	1	0	3	
479	Virollet	275	1	0	3	
480	Virson	760	3	0	3	
481	Voissay	156	1	0	3	
482	Vouhé	656	3	0	3	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général


Pierre MOLAĞER

**Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes de 1 000 à 8 999 habitants**

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
003	Aigrefeuille-d'Aunis	4 037	15	0	5	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
008	Andilly	2 235	5	0	3	
009	Angliers	1 060	3	0	3	
010	Angoulins	3 940	15	0	5	
019	Ars-en-Ré	1 307	3	0	3	
021	Arvert	3 448	7	0	4	
022	Asnières-la-Giraud	1 050	3	0	3	
024	Aulnay	1 369	3	0	3	
028	Aytré	8 725	15	0	5	
041	Benon	1 625	5	0	3	
044	Berneuil	1 146	3	0	3	
045	Beurlay	1 034	3	0	3	
053	Bords	1 347	3	0	3	
058	Bourcefranc-le-Chapus	3 454	7	0	4	
059	Bourgneuf	1 275	3	0	3	
065	Breuil-Magné	1 685	5	0	3	
064	Breuillet	2 917	7	0	4	
072	Burie	1 279	3	0	3	
074	Bussac-Forêt	1 034	3	0	3	
073	Bussac-sur-Charente	1 266	3	0	3	
075	Cabariot	1 341	3	0	3	
077	Cercoux	1 171	3	0	3	
079	Chaillevette	1 565	5	0	3	
086	Chaniers	3 590	15	0	5	
091	Charron	1 989	5	0	3	
094	Châtelailon-Plage	5 846	15	0	5	
100	Chérac	1 104	3	0	3	
102	Chermignac	1 247	3	0	3	
104	Chevanceaux	1 044	3	0	3	
107	Ciré-d'Aunis	1 361	3	0	3	
109	Clavette	1 380	3	0	3	
119	Corme-Écluse	1 113	3	0	3	
120	Corme-Royal	1 839	5	0	3	
127	Courçon	1 740	5	0	3	
131	Cozes	2 142	5	0	3	
136	Croix-Chapeau	1 245	3	0	3	
140	Dolus-d'Oléron	3 229	7	0	4	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
142	Dompierre-sur-Mer	5 482	15	0	5	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
146	Échillais	3 545	15	0	5	
147	Écoyeux	1 354	3	0	3	
153	Esnandes	2 069	5	0	3	
155	Étaules	2 475	5	0	3	
164	Fontcouverte	2 354	5	0	3	
166	Forges	1 301	3	0	3	
168	Fouras	4 006	15	0	5	
172	Gémozac	2 851	7	0	4	
197	Jonzac	3 432	7	0	4	
190	L' Houmeau	2 853	7	0	4	
089	La Chapelle-des-Pots	1 002	3	0	3	
121	La Couarde-sur-Mer	1 206	3	0	3	
161	La Flotte	2 762	7	0	4	
193	La Jarne	2 490	5	0	3	
194	La Jarrie	3 265	7	0	4	
303	La Ronde	1 050	3	0	3	
452	La Tremblade	4 336	15	0	5	
200	Lagord	7 048	15	0	5	
051	Le Bois-Plage-en-Ré	2 248	5	0	3	
093	Le Château-d'Oléron	4 184	15	0	5	
485	Le Grand-Village-Plage	1 051	3	0	3	
185	Le Gua	2 097	5	0	3	
447	Le Thou	1 900	5	0	3	
179	Les Gonds	1 726	5	0	3	
225	Les Mathes	1 974	5	0	3	
216	Lussant	1 002	3	0	3	
218	Marans	4 497	15	0	5	
222	Marsilly	3 045	7	0	4	
224	Matha	2 166	5	0	3	
228	Médis	2 881	7	0	4	
230	Meschers-sur-Gironde	3 110	7	0	4	
232	Meursac	1 489	3	0	3	
236	Mirambeau	1 492	3	0	3	
241	Montguyon	1 576	5	0	3	
243	Montlieu-la-Garde	1 264	3	0	3	
253	Muron	1 344	3	0	3	
262	Nieul-lès-Saintes	1 252	3	0	3	
264	Nieul-sur-Mer	5 759	15	0	5	
265	Nieulle-sur-Seudre	1 227	3	0	3	
267	Nuailhé-d'Aunis	1 139	3	0	3	
273	Pérignac	1 017	3	0	3	
274	Périgny	8 428	15	0	5	
283	Pons	4 182	15	0	5	
284	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	1 807	5	0	3	
285	Port-d'Envaux	1 154	3	0	3	
484	Port-des-Barques	1 777	5	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
291	Puillboreau	6 182	15	0	5	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
296	Rétaud	1 069	3	0	3	
297	Rivedoux-Plage	2 280	5	0	3	
307	Sablanceaux	1 397	3	0	3	
308	Saint-Agnant	2 682	7	0	4	
309	Saint-Aigulin	1 911	5	0	3	
310	Saint-André-de-Lidon	1 105	3	0	3	
311	Saint-Augustin	1 351	3	0	3	
315	Saint-Christophe	1 357	3	0	3	
323	Saint-Denis-d'Oléron	1 320	3	0	3	
331	Saint-Genis-de-Saintonge	1 244	3	0	3	
337	Saint-Georges-d'Oléron	3 719	15	0	5	
333	Saint-Georges-de-Didonne	5 360	15	0	5	
336	Saint-Georges-des-Coteaux	2 692	7	0	4	
338	Saint-Georges-du-Bois	1 774	5	0	3	
339	Saint-Germain-de-Lusignan	1 303	3	0	3	
346	Saint-Hippolyte	1 416	3	0	3	
347	Saint-Jean-d'Angély	6 976	15	0	5	
349	Saint-Jean-de-Liversay	2 891	7	0	4	
351	Saint-Just-Luzac	1 993	5	0	3	
353	Saint-Laurent-de-la-Prée	2 114	5	0	3	
359	Saint-Mard	1 198	3	0	3	
369	Saint-Martin-de-Ré	2 231	5	0	3	
373	Saint-Médard-d'Aunis	2 255	5	0	3	
375	Saint-Nazaire-sur-Charente	1 186	3	0	3	
376	Saint-Ouen-d'Aunis	1 730	5	0	3	
380	Saint-Palais-sur-Mer	3 897	15	0	5	
385	Saint-Pierre-d'Oléron	6 743	15	0	5	
387	Saint-Porchaire	1 862	5	0	3	
391	Saint-Rogatien	2 206	5	0	3	
393	Saint-Romain-de-Benet	1 712	5	0	3	
396	Saint-Sauveur-d'Aunis	1 704	5	0	3	
409	Saint-Sulpice-de-Royan	3 204	7	0	4	
411	Saint-Trojan-les-Bains	1 262	3	0	3	
413	Saint-Vivien	1 307	3	0	3	
414	Saint-Xandre	4 848	15	0	5	
330	Sainte-Gemme	1 320	3	0	3	
360	Sainte-Marie-de-Ré	3 366	7	0	4	
407	Sainte-Soulle	4 533	15	0	5	
420	Salles-sur-Mer	2 153	5	0	3	
421	Saujon	7 165	15	0	5	
425	Semussac	2 333	5	0	3	
429	Soubise	2 998	7	0	4	
434	Surgères	6 807	15	0	5	
441	Tesson	1 075	3	0	3	
443	Thairé	1 691	5	0	3	
444	Thénac	1 677	5	0	3	

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
448	Tonnay-Boutonne	1 151	3	0	3	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
449	Tonnay-Charente	8 010	15	0	5	
453	Trizay	1 476	3	0	3	
461	Vaux-sur-Mer	3 798	15	0	5	
463	Vergeroux	1 208	3	0	3	
466	Vérines	2 245	5	0	3	
472	Villedoux	2 237	5	0	3	
483	Yves	1 477	3	0	3	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par
délégation

Le Secrétaire général


Pierre MOLAĞER



Élections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes de 9 000 à 30 799 habitants

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
299	Rochefort	24 151	35	0	9	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
306	Royan	18 398	33	0	9	
415	Saintes	25 470	35	0	9	

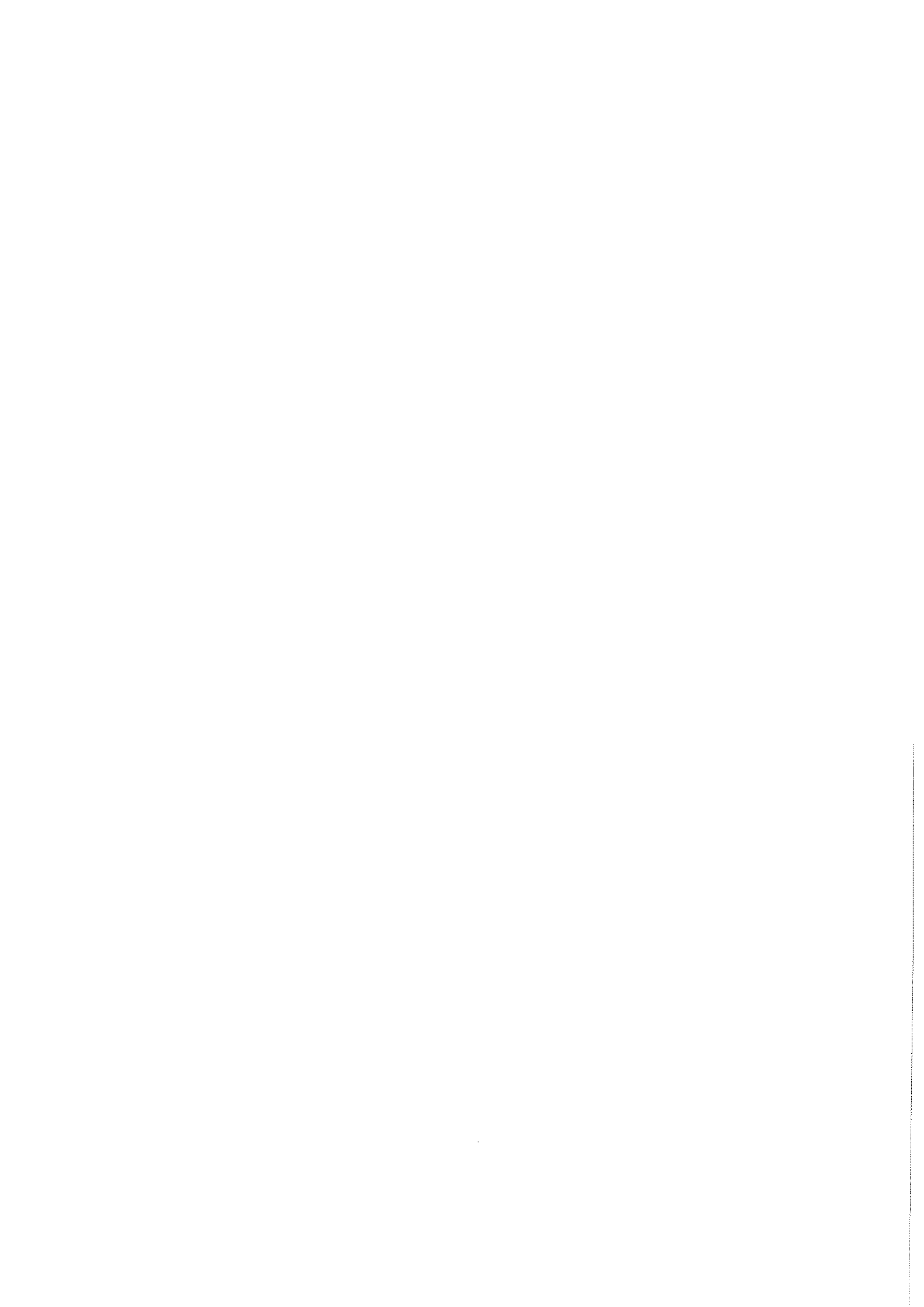
Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général


Pierre MOLAQUER





Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes de 30 800 habitants et plus

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
300	La Rochelle	75 735	49	57	23	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

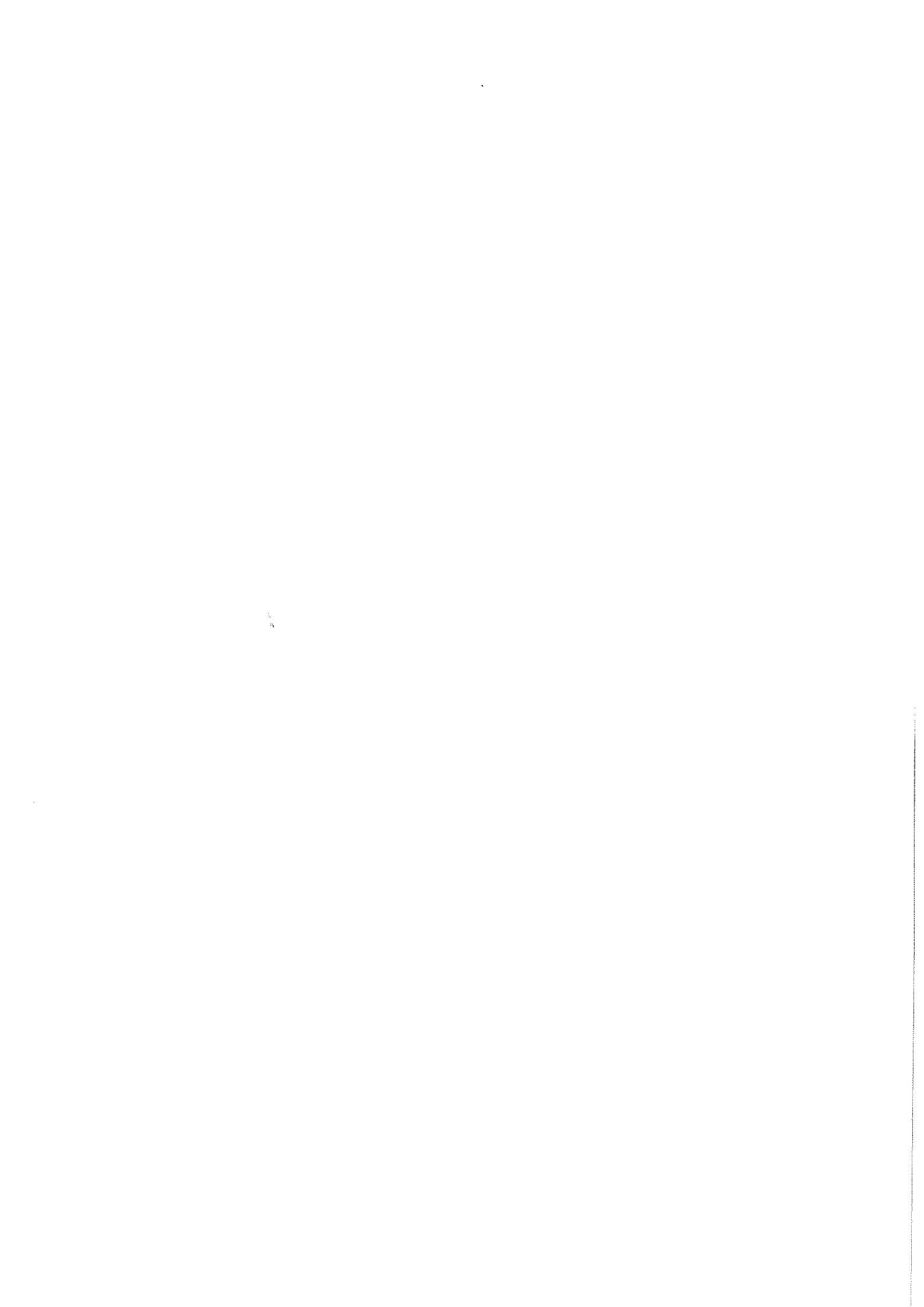
Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Pierre MOUTAGER





**Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes issues d'une fusion-association (article L290-1 du code électoral)**

Code commune	Nom de la commune	Nom des sections électorales	Population municipale	Nombre de conseillers municipaux auxquels pourrait prétendre la commune en l'absence de fusion-association	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
026	Authon-Ébéon	Authon	341	11	1	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
		Ébéon	49	7	1	0	3	
240	Montendre	Montendre	2756	23	7	0	4	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
		Chardes	319	11	1	0	3	
		Vallet	269	11	1	0	3	
397	Saint-Savinien	Saint-Savinien	2 249	19	5	0	3	
		Agonnay	64	7	1	0	3	
		Coulonge sur Charente	120	11	1	0	3	

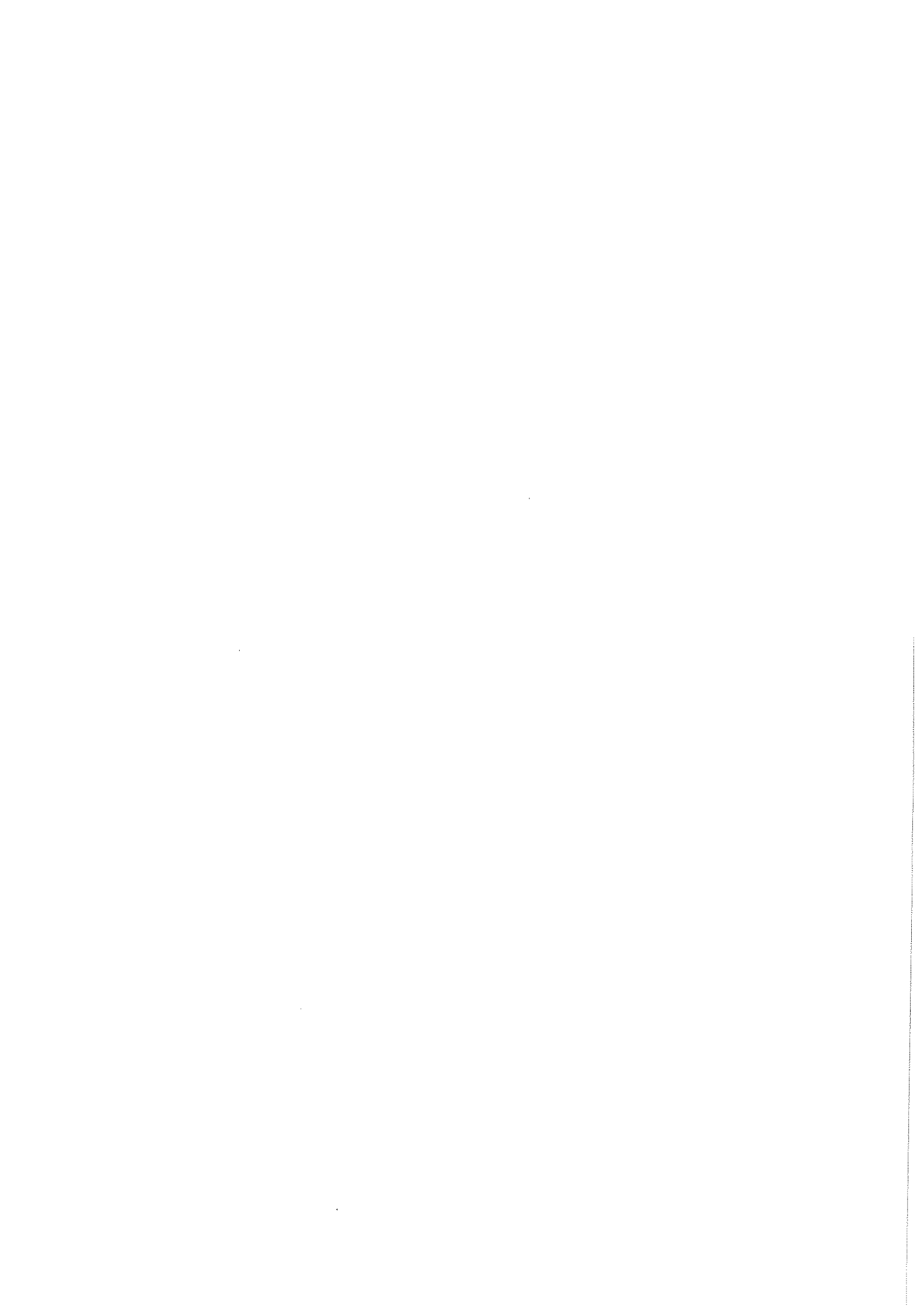
Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Pierre MOLAĞER





**Elections du 10 juillet 2020 (ou du 14 juillet 2020 en l'absence de quorum requis le 10 juillet 2020)
Nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires à élire
Communes nouvelles (article L284 et L290-2 du code électoral)**

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégué titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants	Mode de scrutin
160	Floirac	371	3	0	3	Scrutin majoritaire ou plurinominal
295	Réaux sur Trèfle	821	5	0	3	
277	Essouvert	1 163	5	0	3	
457	La Devise	1 121	5	0	3	
219	Marennes-Hiers Brouage	6 252	18	0	6	Représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
344	Saint-Hilaire-de-Villefranche	1 321	5	0	3	
340	Saint-Pierre la Noue	1 575	7	0	4	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 juin 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général


Pierre MOLAQUÈRE

